



# IMMIGRATION Canada

Regroupement familial

**Parrainage de parents,  
grands-parents,  
enfants adoptés et  
autres membres de la  
parenté**

**Directives propres au  
bureau des visas  
Japon**



## Table des matières

Appendice A Liste de contrôle - Immigrants  
Appendice B Spécifications pour photos  
Appendice C Instructions médicales

This guide is also available in English

# Appendice A

## Liste de contrôle - Immigrants

---

Le présent guide contient des instructions spécifiques du bureau des visas pour les demandes qui doivent être traitées à **Tokyo, au Japon** dans les sous-catégories du regroupement familial suivantes :

- **parents;**
- **grands-parents;**
- **enfants adoptés; et**
- **autres membres de la parenté**

Rassemblez tous les documents indiqués. Cochez () chaque élément applicable de la liste de contrôle et joignez cette dernière à vos documents (un trombone suffira). **À moins d'une indication contraire,** envoyez les **originaux** de tous les formulaires d'immigration et des autres documents exigés. Si vos documents sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée (certifiée) ainsi qu'une copie des originaux.

Les documents originaux vous seront retournés une fois qu'ils auront été examinés. Nous vous aviserons si de la documentation supplémentaire est requise. Si les documents d'état civil présentent des divergences, veuillez fournir une déclaration sous serment expliquant ces divergences.

<b>1. FORMULAIRES D'IMMIGRATION</b> Assurez-vous qu'ils sont dûment remplis et, le cas échéant, signés :	
<b>Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)</b> - Vous-même et chacun des membres de votre famille âgés de 18 ans et plus devez remplir votre propre copie du formulaire.	<input type="checkbox"/>
<b>Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)</b> - Si vous voulez que nous traitions avec un représentant en votre nom, assurez-vous de remplir et signer ce formulaire.	<input type="checkbox"/>
<b>2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL (POUR CHAQUE DEMANDEUR)</b>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat de naissance ou acte de baptême (si votre naissance a été enregistrée en retard, veuillez joindre votre acte de baptême original ou autres documents originaux établissant votre identité, par exemple de vieux documents scolaires, une carte d'électeur, etc.).</li><li>• Si vous êtes marié, fournissez un certificat de mariage (certificat original délivré par l'autorité du pays où le mariage a été célébré). <b>Nota :</b> IRCC ne reconnaît pas comme valide un mariage non conforme aux lois du pays où le mariage a été célébré.</li><li>• Si vous n'êtes pas marié, veuillez fournir un certificat de non-mariage, si possible.</li><li>• Des copies certifiées d'un divorce définitif, une copie de demande de divorce ou des certificats d'annulation ou de séparation pour vous et votre époux ou conjoint de fait; un certificat de décès pour un ex-conjoint, s'il y a lieu.</li><li>• Si vous êtes engagé dans une relation conjugale (conjoint de fait ou partenaire conjugal), fournissez la preuve de cette union.</li><li>• Si vous êtes Japonais, une copie officielle certifiée et une traduction certifiée authentique de votre « <b>Koseki Tohon</b> » et de votre « <b>Kaiseigen Koseki Tohon</b> ». (Tous les noms portés au Registre, même lorsqu'ils ont été retirés du Registre pour cause de décès, de mariage ou de changement de résidence, etc., doivent être inclus). La traduction doit être effectuée par un traducteur agréé.</li></ul>	

<p>(suite...) DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL (POUR CHAQUE DEMANDEUR)</p> <p><b>Pour les demandeurs qui sont des parents ou des grands-parents :</b> Le certificat de mariage, s'il y a lieu. Le certificat de décès de l'ex-époux, si vous êtes veuf. Les certificats de naissance du répondant et des demandeurs dans le cas des parents. Le certificat de naissance ou une copie officielle certifiée et une traduction certifiée authentique de votre « <b>Koseki Tohon</b> » et du « <b>Kaiseigen Koseki Tohon</b> » pour le répondant (et les parents du répondant dans le cas où des grands-parents sont parrainés).</p>	
<p><b>3. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS</b></p> <p>Les certificats de naissance des enfants (avec le nom de leurs parents). Si vous êtes divorcé ou séparé, vous devez fournir des preuves que vous avez la garde légale des enfants, que vous avez respecté toute obligation de garde légale et que les enfants sont libres de partir vivre au Canada (s'il y a lieu). Dans le cas de ressortissants japonais, une copie certifiée et une traduction certifiée authentique de votre « <b>Koseki Tohon</b> » et de votre « <b>Kaiseigen Koseki Tohon</b> ».</p> <p><b>Si l'âge de votre enfant a été confirmé avant le 1<sup>er</sup> août 2014, soumettre également:</b>  Pour tout enfant à charge âgé de 22 ans ou plus, fournissez une preuve d'études à temps plein sans interruption, tous les dossiers scolaires/relevés de note complets depuis l'âge de 22 ans, une lettre de chaque établissement d'enseignement indiquant le nombre d'heures de cours suivis par jour et le nombre de jours de cours par semaine, une preuve qu'il dépend entièrement de vous pour subvenir à ses besoins depuis qu'il a atteint l'âge de 22 ans ou son historique médical s'il n'est pas en mesure de subvenir lui-même à ses besoins en raison d'un problème médical.</p> <p><b>Pour les enfants adoptés par le répondant :</b> La pétition d'adoption, la décision d'adoption (copie certifiée conforme), un rapport d'étude sur l'enfant et un rapport sur le foyer d'accueil du Canada, l'original du certificat de naissance indiquant le nom des parents biologiques, une copie et une traduction certifiées de son « <b>Koseki Tohon</b> » et de son « <b>Kaiseigen Koseki Tohon</b> » ou un certificat de naissance modifié indiquant le nom des parents adoptifs et une preuve de communication avec le répondant, y compris toute la correspondance (avec enveloppes) et les photos, appels interurbains et reçus de soutien financier (s'il y a lieu).</p> <p><b>Pour les demandeurs orphelins :</b> Le certificat de naissance des parents ou, dans le cas de ressortissants japonais, une copie certifiée et une traduction certifiée authentique du « <b>Koseki Tohon</b> » et du « <b>Kaiseigen Koseki Tohon</b> » du demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>4. DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS</b></p> <p>Veuillez fournir des copies des passeports ou autres titres de voyage pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et les enfants à charge. La date d'expiration du passeport doit être valide pour une durée d'au moins 18 mois au moment de votre demande. N'annexez que des copies des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, votre photo, votre nom, la date et le lieu de naissance. Si vous n'êtes pas un citoyen japonais, joignez une copie de votre visa ou d'une autre preuve de votre statut d'immigration actuel au Japon.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>5. PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de liens de parenté avec la personne qui vous parraine au Canada, par exemple certificats de naissance, d'adoption ou de mariage.</li> <li>• Si votre répondant est un résident permanent au Canada, joignez une photocopie de sa Fiche relative au droit d'établissement (IMM1000), de sa Confirmation de résidence permanente (IMM5292 ou IMM 5688) ou de sa carte de résident permanent.</li> <li>• Si votre répondant est un citoyen canadien, joignez une preuve de sa citoyenneté canadienne, par exemple une photocopie de la page de renseignements personnels de son passeport canadien, d'une carte de citoyenneté canadienne ou d'une preuve de naissance au Canada.</li> <li>• Dans le cas de ressortissants japonais, une copie officielle certifiée authentique de votre « <b>Koseki Tohon</b> » et de votre « <b>Kaiseigen Koseki Tohon</b> ». Tous les noms portés au Registre, même les noms qui ont été retirés du Registre pour cause de décès, de mariage ou de changement de résidence, etc. doivent être inclus. Ce document doit être traduit et certifié conforme à l'original.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>

<p><b>6. CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE</b>          Veuillez consulter notre <a href="#">site Web</a> afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police auprès d'un pays étranger.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>7. ENGAGEMENT</b>          Votre <i>engagement</i>, si vous avez l'intention de résider au Québec.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>8. EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES</b>          Veuillez fournir deux (2) photos récentes pour vous et chaque membre de votre famille. Conformez vous aux directives de votre guide (voir la section <b>Photos</b> sur la façon de remplir la Demande de résidence permanente au Canada) et à celles de l'Appendice B : <b>Spécifications pour les photos.</b></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>9. UNE COPIE DE LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS</b></p>	<input type="checkbox"/>

# Envoi de votre demande

---

Insérez dans une enveloppe scellée tous vos documents et expédiez-la au :

**Parrainage : (Type de parrainage)**  
**Centre de traitement des demandes - Mississauga**  
**C.P. 6100, Succursale A**  
**Mississauga, Ontario L5A 4H4**  
**Canada**

# Appendice B

## Spécifications pour photos

---

### Notes au demandeur

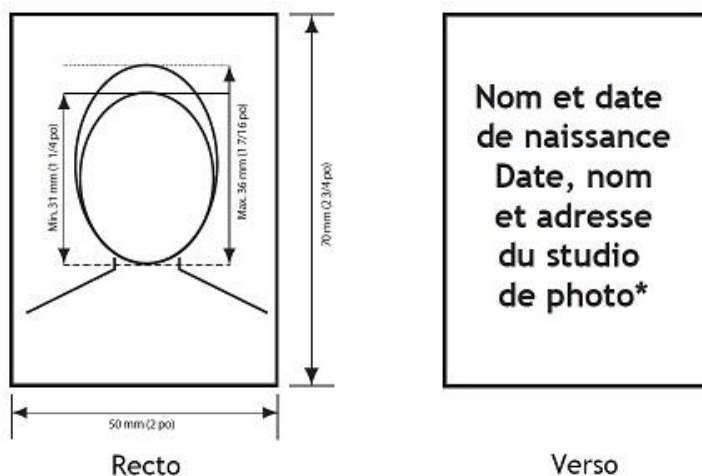
**APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE**

- Vous devez fournir les photos identiques et non retouchées.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.
- Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Les photos doivent être des originaux et ne pas avoir été modifiées de quelque manière que ce soit ni avoir été prises à partir d'une photo existante.
- Les photos doivent refléter votre apparence actuelle (avoir été prises au cours des six (6) derniers mois).

### Notes au photographe

#### Les photos doivent :

- avoir été prises par un photographe professionnel ;
- mesurer 50 mm par 70 mm (2 po de largeur par 2 po 3/4 de longueur) et les dimensions du visage doivent être de 31 mm à 36 mm (de 1 po 1/4 à 1 po 7/16), du menton au sommet de la tête ;
- être claires, bien définies et bien nettes ;
- montrer une expression faciale neutre (**yeux ouverts et clairement visibles, bouche fermée, pas de sourire**) ;
- être prises avec un éclairage uniforme et **ne présenter aucun** ombrage ou reflet de flash ;
- être **centrées** et montrer une vue de face complète de la tête et des épaules (c-à-d. il faut voir complètement la tête et les épaules de la personne, de face, au milieu de la photo) ;
- avoir été prises sur un fond blanc uni, avec contraste net entre le visage de la personne et l'arrière-plan. Les photos doivent refléter et représenter le teint naturel de la personne.



**Ne correspond pas aux dimensions réelles.  
Référez-vous aux mesures indiquées ci-dessus.**

#### Une (1) des photos, doit, au verso :

- porter le nom et date de naissance de la personne, et le nom et l'adresse complète du studio de photo;
- porter la date à laquelle la photo a été prise.
- Le photographe peut utiliser une estampille ou inscrire ces renseignements à la main. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées.

# Appendice C

## Instructions médicales

---

Toutes les personnes incluses dans votre demande, qu'elles vous accompagnent ou non, devront passer un examen médical effectué par un médecin désigné. Dans le cas d'un parent divorcé ou séparé qui a la garde conjointe ou exclusive d'un enfant mineur, cet enfant est considéré comme enfant à charge, même s'il réside habituellement avec l'autre parent et n'accompagne pas le demandeur au Canada.

Nous vous ferons parvenir des instructions relatives à l'examen médical dès que nous aurons reçu et examiné votre Demande de résidence permanente au Canada. Vous devrez assumer les frais liés à l'examen médical pour tous les membres de votre famille. Au moment de l'examen médical, vous et les membres de votre famille devrez présenter des passeports individuels comme pièce d'identité. Si des membres de votre famille ne sont pas titulaires d'un passeport individuel, vous devez en faire la demande dès maintenant.

Le visa de résident permanent est valide pour la même période que les résultats des examens médicaux, soit douze mois à compter de la date du premier examen ou test.